

Au Ver à Soie®

S.A.R.L Capital 38569 €
SIREN 572 044 857 00017
APE 171M
N° TVA FR 10 572 044 857
INSEE 476-75-102-0019

FONDE EN 1820



ETS L. BOUCHER
102. Rue Réaumur
F 75002 PARIS

Tél. (1) 42 33 52 92
(1) 42 33 10 19

Fax . (1) 42 33 14 44
E-mail: info@auverasoie.com

Site Internet: <http://www.auverasoie.com>

Tous les fils de soie naturelle et articles dérivés

Concours Au Ver à Soie/Pêche à Soie Salon de la Pêche Sportive de Paris 2013 « Mouches de Pêche et Fils de Soie »

REGLEMENT

1. ORGANISATEUR :

Au Ver à Soie, entreprise française créée en 1820, dont le siège est au 102 rue Réaumur, 75002 Paris, organise **un concours intitulé « Mouches de Pêche et Fils de Soie », dans le cadre du Salon de la Pêche Sportive de Paris, qui aura lieu du 01 et 02 Février 2013 au Parc Floral de Paris, et en partenariat avec celui-ci.**

2. OBJET :

Le concours est ouvert à tous les amateurs (à l'exclusion des professionnels)

Les participants doivent réaliser une sélection imposée de mouches de pêche en utilisant toutes les matières du lot de matériaux mis à leur disposition :

Une Noyée
Une nymphe
Une mouche Mai
Une mouche « Créative »
.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Attention ! Nombre de places limitées

a) Pour participer au concours une participation de 10 euros est demandée. Celle ci sera reversée à l'Association agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques la perche vendômoise dont le siège est établi à la Mairie de Vendôme -Parc Ronsard-41100 Vendôme - Association déclarée à la sous-préfecture de VENDÔME le 15 octobre 1927 n° W412000528 **pour soutenir la création de frayères et la production d'oeufs de poisson au moyen « alvibox » afin de recréer une souche sauvage en région Vendômoise.**

b) L'inscription au concours pourra être faite :

- Par Internet à partir du 27 janvier 2013 au moyen d'une fiche d'inscription prévue à cet effet et accessible sur simple demande auprès de l'organisateur.
- Sur le salon

c) Déroulement et règlement du concours :

4 sessions : Vendredi 10h30 et 14h30 + Samedi 10h30 et 14h30

Le premier de chaque session, participe à la finale, les mouches de chacun sont en compétition, pour choisir le 1, 2, 3 et 4ème prix.
Les seconds de chaque session recevront un abonnement Pêche mouche.
Le participant le plus âgé recevra un abonnement Pêche mouche.
Le participant le plus jeune recevra un abonnement pêche mouche.

4. JURY :

La sélection des réalisations sera effectuée par un jury qui se réunira sur le salon :

- Le 01 Février à 17h00 et le 02 Février à 17h00

Le jury est composé par :

- Monsieur Michel RIGAULT - Président du jury
- Bruno PIMPANINI - Représentant de la Société AU VER A SOIE/PECHE A SOIE
- Marc PETITJEAN – Propriétaire de la société PETITJEAN FISHING EQUIPMENT
- Un représentant de la société JMC/De Charrette

Le Président du jury fera le nécessaire pour que les prix soient attribués conformément au règlement.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

Un compte-rendu sera rédigé par le jury et pourra être consulté sur le site du Salon de la Pêche Sportive de Paris.

Les résultats du concours seront disponibles sur le site du Salon de la Pêche Sportive de Paris et sur le site « Pêche à soie » dans la semaine suivant le concours.

5. DESCRIPTION DES PRIX :

Le 1^{er} de chaque session participe à la finale.

Finale des quatre premiers

1^{er} prix: 2 Soies Naturelles « Pêche à Soie », PP#5 + WF4, valeur 272 euros €

2^{ème} prix : Une paire de lunettes « JMC- De Charrette », Watersun Mission, valeur 145.49 €

3^{ème} prix : Une Mouche Victorienne réalisée et encadrée par Bruno PIMPANINI, valeur environ 100 € et un abonnement d'un an au magazine « Pêche Mouche », valeur 27 €

4^{ème} prix : Une journée de pêche « Les Sources de l'Eclimont », valeur 45 € et un abonnement d'un an au magazine « Pêche Mouche », valeur 27 €

Seront décernés à l'issue de la finale (les quatre premiers ne pourront pas concourir)

5^{ème} prix de la meilleure mouche «création» : 1 abonnement d'un an au magazine « Pêche Mouche », valeur 27 €

6^{ème} prix de la meilleure mouche «Noyée» : 1 abonnement d'un an au magazine « Pêche Mouche », valeur 27 €

7^{ème} prix de la meilleure mouche «Nymphe» : 1 abonnement d'un an au magazine « Pêche Mouche », valeur 27 €

8^{ème} prix de la meilleure mouche «Mouche de mai» : 1 abonnement d'un an au magazine « Pêche Mouche », valeur 27 €

9^{ème} prix du plus vieux participant : 1 abonnement d'un an au magazine « Pêche Mouche », valeur 27 €

10^{ème} prix du plus jeune participant : 1 abonnement d'un an au magazine « Pêche Mouche », valeur 27 €

Les prix doivent être acceptés comme tels et ne pourront être échangés contre une somme d'argent. Aucune substitution n'est accordée.

Les prix seront remis le SAMEDI 02 février 2013 à 18h00 au Salon de la Pêche Sportive de Paris sur l'espace Au Ver à Soie/Pêche à Soie.

La remise des prix sera suivie de la vente des réalisations au profit de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques la Perche Vendômoise.

6. CLAUSES PARTICULIERES :

- Les candidats acceptent que leurs travaux soumis au jury fassent l'objet d'une présentation au public à l'occasion du salon Pêche sportive.

- Les réalisations présentées au concours pourront être utilisées à titre gratuit non exclusif, dans le cas, par exemple :

- d'une présentation des œuvres primées sur le site du Ver à Soie ;

- de l'édition d'un ouvrage dont les bénéfices seront reversés à l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques la perche vendômoise

- Les réalisations non vendues lors du Salon de la Pêche Sportive de Paris pourront être récupérées jusqu'au vendredi 28 février 2013 dans les locaux d'Au Ver à Soie. Après cette date, elles deviennent propriété de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques la Perche Vendômoise

- S'agissant d'un concours libre, aucun remboursement de frais ne sera accordé.

- La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Une seule participation par personne est autorisée.

- Au Ver à Soie se réserve le droit d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité.

Ce règlement peut être consulté sur le site du Salon de la Pêche Sportive de Paris et sur le stand Pêche à Soie.